

L'avortement doit être reconnu comme une question de santé publique et non comme un délit pénal

Cela fait 40 ans que les mouvements féministes portent cette même revendication : sortir l'IVG du Code pénal belge !

Il y a 26 ans, pour obtenir le vote de la loi Lallemand-Herman-Michielsens, les féministes ont dû faire cette concession aux anti-choix et accepter de ne dépénaliser que partiellement l'avortement, en laissant les articles dans le Code pénal qui détermine les crimes et délits. Non, avorter n'est pas un délit !

En France, la loi Veil adoptée en janvier 1975 a reconnu l'IVG comme un droit. Fin 2014, le Luxembourg a sorti l'IVG de son Code pénal pour l'intégrer dans une loi relative à l'information sexuelle, à la prévention de l'avortement clandestin et à la réglementation de l'IVG.

En Europe, les lobbys anti-IVG se mobilisent depuis plusieurs années et grignotent petit à petit les droits des femmes, et en particulier le droit d'avorter. Chez nous, plusieurs partis bataillent ferme en ce moment pour donner un statut au fœtus, alors que, sur le terrain, l'avortement est de moins en moins toléré. Les femmes qui avortent ne sont pas des criminelles. Garder l'avortement dans le Code pénal fait des femmes qui y ont recours de potentielles coupables. Les femmes ont le droit de décider de leur vie et du nombre d'enfants qu'elles souhaitent!

La Belgique doit rejoindre ses voisins français et luxembourgeois dans ce combat pour le droit à la santé et à l'autodétermination des femmes.

C'est pourquoi, à la veille de l'anniversaire de la loi, nous demandons aux élus démocrates de sortir l'IVG du Code pénal et de transposer les indications médicales requises dans une loi de santé publique.

Bruxelles, le 23 mars 2016